

10/10/2019

Communiqué de presse

Résultat décevant pour le Copa-Cogeca: la Commission européenne adopte une position en demi-teinte sur les importations d'engrais azoté liquide.

A la suite du vote des Etats membres le 11 septembre au sein du Comité sur les instruments de défense commerciale de l'UE conclu par une absence d'opinion sur la proposition d'instituer des droits antidumping définitifs sur les importations de solution azotée en provenance de Russie, Trinité-et-Tobago et des Etats-Unis, la Commission européenne avait les mains libres pour adopter ou non sa proposition de règlement instituant des droits antidumping définitifs. La décision en demi-teinte prise par la Commission laisse les représentants des organisation agricoles européennes dubitatifs.

Malgré les dernières actions du Copa et de la Cogeca, la Commission a publié son règlement sur [les mesures antidumping définitives](#) qui entre en vigueur aujourd'hui et qui est directement applicable dans l'UE.

Les droits additionnels qui frappent les importations se montent à 22,24 €/t pour la solution azotée d'origine Trinité-et-Tobago, 29,48 €/t pour l'origine Etats-Unis, et 42,47 €/t pour la plupart des origines russes. La mesure est rétroactive au sens où les droits provisoires (de 16,3% à 34%) mis en place depuis le 11 avril 2019 et qui faisaient l'objet d'un dépôt, seront effectivement perçus.

L'effet de cette décision, même s'il n'est pas perceptible dans l'immédiat à cause des anticipations du marché et de la taxe provisoire qui préexistait, sera d'augmenter les coûts de production des agriculteurs utilisateurs de solution azotée, particulièrement dans le secteur des céréales. Cette nouvelle protection du marché européen des engrais, déjà peu concurrentiel, est particulièrement injuste alors que les marchés agricoles sont, eux, de plus en plus ouverts sur le monde.

Au-delà de ce résultat décevant, on peut toutefois relever que les impacts sont quelque peu limités car les taxes définitives de montants fixes sont inférieures aux niveaux des droits ad valorem proposés initialement par la Commission et n'augmenteront pas si les prix de la solution azotée augmentent.

En outre, la Commission vient d'ouvrir une enquête en vue de renouveler pour 5 ans ou non la taxe antidumping qui frappe depuis plus de 20 ans les importations russes d'ammonitrate, taxe que nous avons réussi en novembre 2018 à faire baisser de 47 à 33 €/t (-30%).

Le Copa et la Cogeca se sont d'ores et déjà portés parties prenantes dans cette nouvelle procédure et préparent des informations pour la Commission avec les services de la DG TRADE en vue d'une audition prévue dans les semaines à venir.

Pour de plus amples informations, veuillez-contacter:

Dominique Dejonckheere

Senior Policy Advisor

Dominique.dejonckheere@copa-cogeca.eu

Jean-Baptiste Boucher

Communications Director

Mobile: + 32 474 840 836

jean-baptiste.boucher@copa-cogeca.eu

CDP(19)8575:1
